

## L'APPRENTISSAGE ANTICIPE DE LA CONDUITE

La conduite accompagnée permet, après une formation initiale en auto-école, d'acquérir de l'expérience au volant en toute confiance et sous le contrôle d'un accompagnateur, dans les conditions de circulation les plus variées possibles, avant le passage des épreuves pratiques et l'obtention du permis de conduire et de l'autonomie.

En 2019, 287 450 permis de conduire de la catégorie B ont été délivrés via la filière de l'AAC, soit seulement 26.5 % de la totalité des permis délivrés pour cette catégorie.

Pourtant, cette formation « au long cours » réduit considérablement l'accidentalité chez les conducteurs novices et enregistre un meilleur taux de réussite à l'examen.

Le taux de réussite à l'épreuve pratique en vue de l'obtention de la catégorie B du permis de conduire est de **74.9 %** pour les candidats ayant suivi une formation anticipée à la conduite, contre 58.3 % pour les candidats qui ont suivi la formation traditionnelle.

Les conditions d'inscription : Pour s'inscrire à l'AAC en auto-école, il faut :

- être âgé d'au moins 15 ans ;
- avoir l'accord de son représentant légal et de l'assureur du véhicule.

**le saviez vous ?**

**LES JEUNES EN CONDUITE ACCOMPAGNÉE  
PEUVENT SE PRÉSENTER À  
L'EXAMEN DU PERMIS**

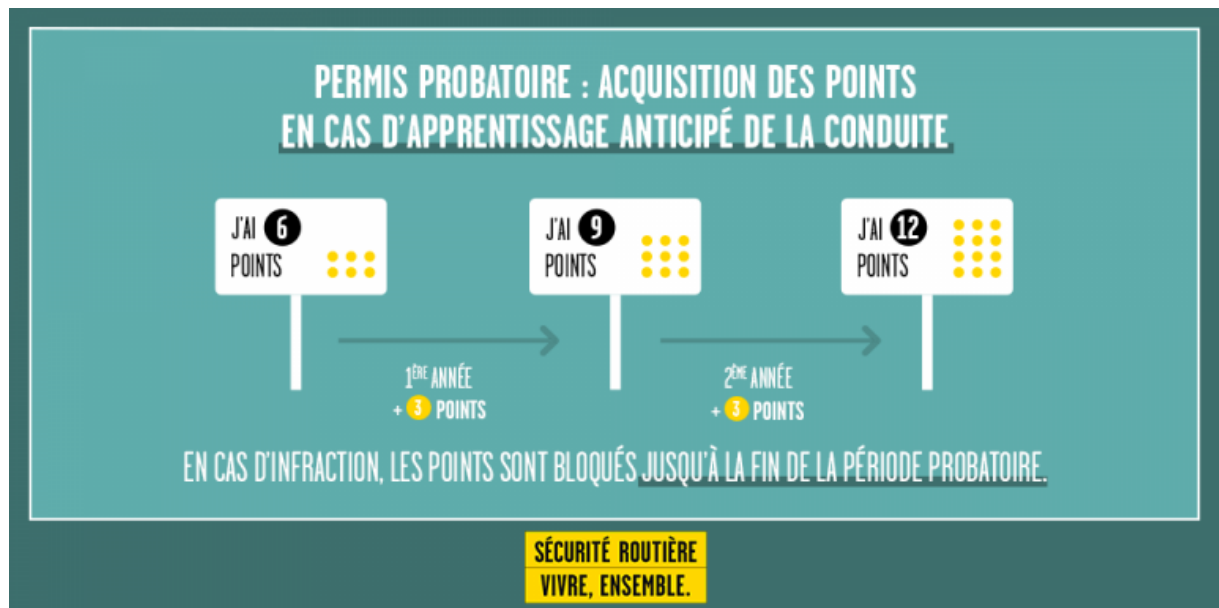
**DÈS  
17ANS**

**SÉCURITÉ ROUTIÈRE  
VIVRE, ENSEMBLE.**

The infographic features a teal background with white icons of a car, a motorcycle, a bicycle, a person, and a speed limit sign. The text is in white and yellow, with '17ANS' highlighted in a yellow starburst.

Les avantages : La conduite accompagnée permet notamment :

- d'acquérir une expérience de conduite. Gagner ainsi en confiance pour le passage pratique de l'examen, mais aussi en tant que futur conducteur ;
- **une période probatoire réduite** : les jeunes conducteurs ayant suivi la conduite accompagnée seront crédités de leurs 12 points sur le permis à l'issue de 2 ans sans commettre d'infraction, contre 3 ans pour les titulaires ayant obtenu le permis via la filière traditionnelle ;
- passer l'épreuve pratique du permis de conduire dès 17 ans ;
- obtenir un tarif préférentiel sur son assurance «jeune conducteur» ;
- commencer la formation initiale en école de conduite (code et conduite), dès l'âge de 15 ans.



Qui peut-être accompagnateur ? Pour être accompagnateur, il faut :

- être titulaire du permis B depuis au moins cinq ans sans interruption ;
- avoir obtenu l'accord de son assureur ;
- ne pas avoir été condamné pour certains délits (homicides et blessures involontaires, conduite sous l'emprise d'état alcoolique, délit de fuite...) ;
- être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite ;
- participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation initiale de l'apprenti conducteur.

Il est possible, pour l'élève, d'avoir plusieurs accompagnateurs, y compris hors du cadre familial.

Le déroulement de la conduite accompagnée : Les grandes étapes de l'apprentissage anticipé de la conduite sont :

- un RDV préalable de fin de formation initiale
- une durée de conduite accompagnée de minimum 1 an ;
- un nombre de kilomètres parcourus supérieur à 3000 ;
- deux RDV pédagogique avec un formateur.

Un rendez-vous pédagogique préalable avec l'accompagnateur est obligatoire, d'une durée minimale de deux heures. Le candidat se retrouve pour la première fois en présence du moniteur et de

l'accompagnateur. Ce dernier profite à cette occasion de l'apport des conseils et des informations délivrés par l'enseignant de la conduite afin d'assurer une continuité dans la formation.

La conduite avec l'accompagnateur se déroule ensuite sur une durée minimale d'un an. Durant cette période, le conducteur devra parcourir au minimum 3 000 kilomètres, sous la vigilance et les conseils de l'accompagnateur.

Un suivi est assuré par l'école de conduite sous la forme de deux rendez-vous pédagogiques obligatoires avec l'élève, l'un entre 6 et 8 mois de conduite (et environ 1 000 kilomètres parcourus), l'autre à l'issue des 3 000 km.

C'est lors du deuxième rendez-vous pédagogique que le formateur décide si le candidat est prêt à passer l'épreuve pratique du permis de conduire lorsqu'il aura 17 ans.

Pour plus d'informations, n'hésitez pas à nous contacter au 02.41.73.80.30 ou par mail à [contact@ecoledeconduitepatton.fr](mailto:contact@ecoledeconduitepatton.fr).